

Délibération n° 8/2020

Syndicat Mixte « Lozère Numérique »

Le 31/01/2020 à 14 h 00 s'est tenue, dans les locaux du Département de la Lozère, la réunion du Comité Syndical du Syndicat Mixte Lozère Numérique, régulièrement convoqué par lettre du 21/01/2019.

Membres en exercice : 152 soit 378 voix

Participant(e)s à la réunion : 29 soit 227 voix

Absent(e)s : 123

Pouvoirs : 13 soit 14 voix

Présent(e)s :

1. Monsieur Gilbert COMMANDRE représentant titulaire de la commune d'Altier,
2. Monsieur Gilbert FONTUGNE représentant titulaire de la commune d'Antrenas,
3. Monsieur Philippe MARTIN représentant titulaire de la commune de Balsièges,
4. Monsieur David RODRIGUES représentant titulaire de la commune de Banassac Canilhac,
5. Monsieur Francis BERGOGNE représentant titulaire de la commune de Barjac,
6. Monsieur Christian LEMOINE représentant titulaire de la commune de Bel Air Val d'Ance,
7. Monsieur Rémy NOEL représentant titulaire de la commune de Cans et Cévennes,
8. Monsieur Alain GONY représentant suppléant de la commune de Chastanier,
9. Monsieur Pierre BARGETON représentant titulaire de la commune de Cubières,
10. Monsieur Jean Luc MICHEL représentant titulaire de la commune de Gorges du Tarn Causses,
11. Monsieur Dominique ROGER, Représentant suppléant de la commune d'Ispagnac,
12. Monsieur Jean-François COLLANGE représentant titulaire de la commune de Langogne,
13. Monsieur Christian ROUX représentant titulaire de la commune du Collet de Dèze,
14. Monsieur Michel DUPUY représentant titulaire de la commune des Salelles,
15. Monsieur Marcel MERLE représentant titulaire de la commune de Marvejols,
16. Monsieur Jacques TARDIEU représentant suppléant de la commune de Monts de Randon,
17. Monsieur Alain GAILLARD représentant suppléant de la commune de Naussac Fontanes,
18. Monsieur Guy CHARDES représentant titulaire de la commune de Prévèchères,
19. Madame Eve BREZET, représentante titulaire de la commune de Recoules d'Aubrac
20. Monsieur Jean BOUTELLIER représentant titulaire de la commune de Rousses,
21. Monsieur Désiré ROPPERS représentant titulaire de la commune de Saint Bazile,
22. Monsieur Maurice AIGOIN représentant suppléant de la commune de Saint Julien des Points,
23. Monsieur Ludovic JAFFUEL représentant titulaire de la commune de Saint Léger du Malzieu,
24. Monsieur Michel BONNET, représentant titulaire de la commune de Saint Michel de Dèze,
25. Monsieur Alain VENTURA, représentant suppléant de la commune de Ventalon en Cévennes,
26. Madame Sophie PANTEL représentante titulaire du Département de la Lozère,
27. Monsieur Henri BOYER représentant titulaire du Département de la Lozère,
28. Monsieur Denis BERTRAND représentant suppléant du Département de la Lozère,,
29. Monsieur Robert AIGOIN représentant titulaire du Département de la Lozère,

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA LOZÈRE

13 FEV. 2020

BUREAU DU COURRIER

Pouvoirs :

1. Madame Mireille ESPINOSA représentante titulaire de la commune de Auroux ayant donné pouvoir à Monsieur Robert AIGOIN représentant titulaire du Département de la Lozère,
2. Monsieur Joël ROUQUET représentant titulaire de la commune de Saint Pierre le Vieux ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN représentant titulaire du Département de la Lozère,
3. Madame Odile CHARMAILLAC représentante titulaire de la commune de Noalhac ayant donné pouvoir à Madame Sophie PANTEL représentante titulaire du Département de la Lozère,
4. Monsieur François BICHON représentant titulaire de la commune de Fournels ayant donné pouvoir à Monsieur Henri BOYER représentant titulaire du Département de la Lozère,
5. Madame Claudie MICHEL représentante titulaire de la commune de Saint André de Capcèze ayant donné pouvoir à Monsieur Gilbert COMMANDRE représentant titulaire de la commune de ALTIER
6. Monsieur Michel REYDON représentant titulaire de la commune de Vialas ayant donné pouvoir à Monsieur Henri BOYER représentant titulaire du Département de la Lozère,
7. Monsieur Alain ARGILIER représentant titulaire de la Commune de Vébron ayant donné pouvoir à Monsieur Henri BOYER représentant titulaire du Département de la Lozère,
8. Monsieur Francis SARTRE, représentant titulaire de la commune de la Fage Saint Julien ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL représentante titulaire du Département de la Lozère,
9. Monsieur Daniel LONGEAC représentant titulaire de la commune de Brion ayant donné pouvoir à Madame Sophie PANTEL représentante titulaire du Département de la Lozère,
10. Monsieur Michel THEROND représentant titulaire de la commune d'Albaret Sainte Marie ayant donné pouvoir à Madame Sophie PANTEL représentante titulaire du Département de la Lozère,
11. Monsieur Michel ROUZAIRE, représentant titulaire de commune d'Albaret le Comtal ayant donné pouvoir à Madame Sophie PANTEL représentante titulaire du Département de la Lozère,
12. Monsieur Larent PRAT représentant titulaire de la commune de Grandvals ayant donné pouvoir à Monsieur Henri BOYER représentant titulaire du Département de la Lozère,
13. Monsieur Christian PASCON représentant titulaire de la commune de Saint Paul le Froid ayant donné pouvoir à Monsieur Henri BOYER représentant titulaire du Département de la Lozère,

OBJET : Approbation du compte rendu de la réunion du Comité syndical du 6 janvier 2020.

Madame la Présidente présente le compte rendu du Comité syndical du Syndicat Mixte Lozère Numérique qui s'est tenu le 6 janvier 2020.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, approuve à l'unanimité, le compte rendu du Comité syndical du Syndicat Mixte Lozère Numérique qui s'est tenu le 6 janvier 2020 joint en annexe.

REÇU A LA PREFECTURE
DE LA LOZÈRE
13 FEV. 2020
BUREAU DU COMITÉ

La Présidente du Syndicat Mixte,
Sophie PANTEL



SYNDICAT MIXTE LOZERE NUMERIQUE
Compte rendu du Comité syndical du 6 JANVIER 2020

Syndicat Mixte « Lozère Numérique »

Le 06/01/2020 à 14 h 30 s'est tenue, dans les locaux du Département de la Lozère, la réunion du Comité Syndical Lozère Numérique, régulièrement convoqué par lettre du 20/12/2019.

Membres en exercice : 152

Participant(e)s à la réunion : 34

Absent(e)s : 118

Pouvoirs : 11

Étaient présents :

1. Monsieur Gilbert COMMANDRE représentant titulaire de la commune d'Altier
2. Monsieur Gilbert FONTUGNE représentant titulaire de la commune d'Antrenas,
3. Madame Mireille ESPINOSA représentante titulaire de la commune d'Auroux,
4. Monsieur Philippe MARTIN représentant titulaire de la commune de Balsièges,
5. Monsieur Christian LEMOINE représentant titulaire de la commune de BEL Air Val d'Ance,
6. Monsieur Lionel BOUNIOL représentant titulaire de la commune de Bourg sur Colagne,
7. Monsieur Patrick AGUILHON représentant titulaire de la commune de Brenoux,
8. Monsieur Philippe PIN, représentant titulaire de la commune de Cheylard l'Evêque,
9. Monsieur Pierre BARGETON représentant titulaire de la commune de Cubières,
10. Monsieur Christian BENOIT, représentant titulaire de la commune de Cubierettes
11. Monsieur Christian HUGUET représentant titulaire de la commune de Florac Trois Rivières,
12. Monsieur Jean Max ANDRE représentant titulaire de la commune de Gabriac,
13. Monsieur Jérôme SAINT LEGER, représentant titulaire de la commune de Grandrieu,
14. Monsieur Dominique ROGER, Représentant suppléant de la commune d'Ispagnac,
15. Monsieur Frédéric DUVERT représentant titulaire de la commune de Lanuejols,
16. Monsieur Michel DUPUY représentant titulaire de la commune des Salelles,
17. Monsieur Eric MALHERBE, représentant titulaire de la commune de Marchastel,
18. Monsieur Marcel MERLE représentant titulaire de la commune de Marvejols,
19. Monsieur Alain VEYRUNES représentant titulaire de la commune de Mont Lozère et Goulet,
20. Monsieur Bernard BASTIDE, représentant titulaire de la commune de Nasbinals,
21. Monsieur Jean-Louis BRUN représentant titulaire de la commune de Naussac Fontanes,
22. Madame Eve BREZET, représentante titulaire de la commune de Recoules d'Aubrac
23. Monsieur Alain FARGES représentant titulaire de la commune de Rimeize,
24. Monsieur Etienne JIMENEZ, représentant suppléant de la commune de Saint Chély d'Apcher,
25. Monsieur André DELEUZE représentant titulaire de la commune de Saint Julien des Points,
26. Monsieur Ludovic JAFFUEL représentant titulaire de la commune de Saint Léger du Malzieu,
27. Monsieur Alain LOUCHE , représentant titulaire de la commune de Saint Martin de Boubaux
28. Monsieur Joël ROUQUET, représentant titulaire de la commune de Saint Pierre le Vieux,
29. Monsieur Claude MEJEAN, représentant titulaire de la commune de Sainte Héléne,
30. Monsieur Alain VENTURA, représentant suppléant de la commune de Ventalon en Cévennes,
31. Madame Sophie PANTEL représentante titulaire du Département de la Lozère,

32. Monsieur Henri BOYER représentant titulaire du Département de la Lozère,
33. Monsieur Bernard PALPACUER représentant suppléant du Département de la Lozère,,
34. Monsieur Robert AIGOIN représentant titulaire du Département de la Lozère,

Pouvoirs :

1. Monsieur Gérard ODOUL représentant titulaire de la commune de Chauchailles ayant donné pouvoir à Monsieur Henri BOYER représentant titulaire du Département de la Lozère,
2. Monsieur Gérard CROUZAT représentant titulaire de la commune de Sainte Etienne Vallée Française ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL représentante titulaire du Département de la Lozère,
3. Madame Odile CHARMAILLAC représentante titulaire de la commune de Noalhac ayant donné pouvoir à Madame Sophie PANTEL représentante titulaire du Département de la Lozère,
4. Monsieur François BICHON représentant titulaire de la commune de Fournels ayant donné pouvoir à Madame Sophie PANTEL représentante titulaire du Département de la Lozère,
5. Madame Claudie MICHEL représentante titulaire de la commune de Saint André de Capcèze ayant donné pouvoir à Monsieur Henri BOYER représentant titulaire du Département de la Lozère,
6. Monsieur Pierre FRESQUET représentant titulaire de la commune de Moissac Vallée Française ayant donné pouvoir à Monsieur Jean Max ANDRE représentant titulaire de la commune Gabriac,
7. Monsieur Daniel DIAZ représentant titulaire de la Communauté de Communes Millau Grands Causses ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL représentante titulaire du Département de la Lozère,
8. Monsieur Francis SARTRE, représentant titulaire de la commune de la Fage Saint Julien ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL représentante titulaire du Département de la Lozère,
9. Monsieur Daniel LONGEAC représentant titulaire de la commune de Brion ayant donné pouvoir à Monsieur Henri BOYER représentant titulaire du Département de la Lozère,
10. Monsieur Michel THEROND représentant titulaire de la commune d'Albaret Sainte Marie ayant donné pouvoir à Monsieur Henri BOYER représentant titulaire du Département de la Lozère,
11. Monsieur Arnaud PRUNET, représentant titulaire de commune du Chastel-Nouvel ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe MARTIN représentant titulaire de la commune de Balsièges.

Ordre du jour

1. **Approbation du compte rendu du comité syndical du 18 mars 2019**
2. **Mise en place de la commission de délégation de service public.**
3. **Mise en place de la commission consultative de service public local.**
4. **Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoir de Madame la Présidente.**
5. **Fixation de la durée des amortissements pour les investissements du Syndicat Mixte Lozère Numérique.**
6. **Débat sur les Orientations Budgétaires.**
7. **Actualisation des montants à verser au SIEDA conformément à l'Avenant n°2 à la convention de groupement Lot Aveyron Lozère.**

Point 1 :Approbation du compte rendu de la réunion du Comité syndical du 18 mars 2019

Madame la Présidente présente le compte rendu du Comité syndical du Syndicat Mixte Lozère Numérique qui s'est tenu le 18 mars 2019.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, approuve à l'unanimité, le compte rendu du Comité syndical du Syndicat Mixte Lozère Numérique qui s'est tenu le 18 mars 2019 joint en annexe.

Point 2 Mise en place de la commission de délégation de service public.

Madame Sophie PANTEL, Présidente du Syndicat Mixte Lozère Numérique, indique qu'il est nécessaire de créer une Commission de Délégation de Service Public.

– Les compétences de la Commission de Délégation de Service Public sont :

- examiner les candidatures (garanties professionnelles et financières respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L 5212-1 à L 5212-5 du Code du Travail et aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public (L 1411-1) ;
- dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- ouvrir les plis contenant les offres des candidats retenus ;
- établir un rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat ;
- émettre un avis sur les offres analysées ;
- émettre un avis sur tout projet d'avenant à une convention de DSP entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % (L 1411-6).

– Cette commission est constituée comme suit :

- Président : l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public (DSP) ou son représentant.
- cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein.

– Les membres de cette commission sont élus :

- à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel
- au scrutin de liste (D 1411-3)
- au scrutin secret sauf accord unanime contraire (L 2121-21 du CGCT).
- Il est procédé à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires (L 1411-5).
- L'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes (D 1411-5).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

1°) décide, conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T), de constituer une commission de délégation de service public local, élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

2°) définit, conformément à l'article D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T), les conditions de dépôt des listes suivantes :

- Les listes comportant 5 membres titulaires et cinq membres suppléants devront être déposées sous enveloppe fermée à Madame la Présidente du Comité Syndical, au siège du Syndicat Mixte Lozère Numérique

- La date limite de dépôt est fixée au 23/01/2020, à 17h00.

Point 3 Mise en place de la commission consultative de service public local.

Madame Sophie PANTEL, Présidente du Syndicat Mixte Lozère Numérique, indique qu'il est nécessaire de créer une Commission Consultative de Service Public Local

Lorsqu'un service public est confié à un tiers par convention de délégation de service public ou en cas d'exploitation d'un service public en régie dotée de l'autonomie financière, la création d'une commission consultative des services publics locaux est obligatoire pour :

- les régions
- les départements
- les communes de plus de 10 000 habitants
- les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants
- les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants.

Elle est facultative pour les établissements publics de coopération intercommunale dont la population est comprise entre 20 000 et 50 000 habitants.

Elle est composée des membres suivants:

- président : le président de l'organe délibérant, ou son représentant
- membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant, désignés selon le principe de la représentation proportionnelle
- représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant
- en fonction de l'ordre du jour, sur proposition du président, avec voix consultative, toute personne dont l'audition paraît utile à la commission

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

La commission examine chaque année sur le rapport de son président :

- Le rapport, mentionné à l'article L 1411-3, établi par le délégataire de service public ;
- Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- Le rapport mentionné à l'article L 1414-14 établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant sur :

- tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L 1411-4 ;
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L 1414-2.

Le Président présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Dans les conditions qu'ils fixent, l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant peuvent charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la commission des projets précités.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

1°) prend acte du fonctionnement de cette commission conformément aux modalités suivantes :

– a : Composition

* La commission consultative des services publics est mise en place par le comité syndical après chaque renouvellement du président du comité syndical.

* Elle est présidée par le Président du Syndicat Mixte ou son représentant ;

Elle comprend :

- 3 membres du syndicat désignés à la représentation proportionnelle et leurs suppléants respectifs ainsi que le Président ou son représentant;

- 2 représentants d'associations locales nommés par le comité syndical ;

* En cas de démission ou de décès d'un membre de la commission consultative des services publics, il est procédé dans les plus brefs délais à son remplacement. Le nouveau membre exerce son mandat pour la durée qui reste à courir jusqu'au renouvellement du Président du Syndicat;

* Les membres de la commission consultative des services publics ne peuvent, soit prendre ou conserver un intérêt dans les entreprises chargées de la gestion d'un service public local, soit occuper une fonction ou assurer une prestation pour ces entreprises.

– b : Fonctionnement et compétences

* Toute convocation est faite par le Président. Elle est adressée par écrit 5 jours avant la date de la réunion. La convocation indique les questions portées à l'ordre du jour ;

* La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux ;

* La commission consultative des services publics ne délibère valablement que lorsque la majorité des membres en exercice est présente.

* Si, après une première convocation régulièrement faite, le quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée à 5 jours d'intervalle. Elle délibère alors valablement sans condition de quorum ;

* Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante ;

* La commission consultative des services publics, sur proposition du Président, peut inviter toute personne dont l'audition lui paraît utile à participer (avec voix consultative).

– c : compétences

* La commission consultative des services publics examine le bilan d'activité des services exploités, donne un avis avant tout projet de délégation de service public ;

* La commission consultative des services publics examine les rapports mentionnés à l'article L 1411.3 du CGCT et afférents aux services publics délégués sur rapport de son Président, chaque année au cours du dernier trimestre de l'année.

* Les travaux de la commission donnent lieu chaque année à l'élaboration d'un rapport qui est transmis aux membres de la commission ainsi qu'aux membres du Syndicat mixte.

2°) décide, conformément à l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T), issu de la loi relative à la démocratie de proximité de constituer une commission consultative des services publics locaux et désigne pour siéger au sein de cette commission :

Collège des élus :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Philippe MARTIN (Maire de Balsièges)	Monsieur Francis BERGOGNE (Maire de Barjac)
Monsieur Bernard PALPACUER (Conseiller Départemental)	Monsieur Robert AIGOIN (Conseiller Départemental)
Monsieur Gilbert FONTUGNE (Maire d'Antrenas)	Madame Sandrine LAGLOIRE (Représentante de la commune de Montrodât)

Collège des associations :

UFAF Lozère : Monsieur Michel CAPONI
Fédération des Foyers Ruraux de la Lozère : Monsieur Jean Pierre ALLIER

Point 4 Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoir de Madame la Présidente.

Madame la Présidente indique que dans le cadre de la délibération 12/2018 du Syndicat mixte Lozère Numérique elle bénéficie d'une délégation de pouvoir et qu'à ce titre elle doit rendre compte lors de chaque réunion du comité syndical des décisions qu'elle a prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (cf. article L 5211-10 du CGCT).

Ainsi au cours de l'année 2019, deux décisions ont été prises dans ce cadre, à savoir :

- Commande concernant le suivi de la qualité des travaux pour un premier échantillon de 60 PM et 1 NRO, passée le 22/10/2019 dans le cadre du marché de mission de contrôle pour la construction du réseau très haut débit fibre optique (FTTH) de l'Aveyron, du Lot et de la Lozère avec la société SETICS pour un montant de 32 851,20 € TTC soit 26 550 € HT.
- Signature de la convention 19 – 0792 relative au transfert biens entre le Département de la Lozère et le Syndicat Mixte Lozère Numérique (Convention jointe en annexe).

Après en avoir délibéré le Comité Syndical prend acte de ces décisions.

Point 5 Fixation de la durée des amortissements pour les investissements du Syndicat Mixte Lozère Numérique.

Madame la Présidente indique que les investissements réalisés par le Syndicat ainsi que les subventions reçues doivent faire l'objet d'un amortissement dont il convient de fixer la durée.

Concernant la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées par les communes, le Département, la Région et l'État, elle doit être de 30 ans, car il s'agit de projets d'infrastructure d'intérêt national.

Il est donc proposé d'adopter une durée de 30 ans pour les investissements financés par le Syndicat, et de garder la durée de 25 ans pour les biens issus du transfert entre le Département et le Syndicat Mixte Lozère Numérique (durée sur laquelle le Département amortissait ces investissements), à l'exception des études transférées qui doivent être amortie sur 5 ans.

Par ailleurs, Madame la Présidente propose de faire débiter les amortissements à compter de

l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :

- de fixer à 30 ans la durée d'amortissement pour les subventions perçues au chapitre 13.
- de fixer à 30 ans la durée d'amortissement pour les subventions versées par le Syndicat Mixte Lozère Numérique inscrites au chapitre 20.
- de fixer la durée d'amortissement sur la même cadence que celle fixée par le Département pour la durée restante sur les biens issus du transfert entre le Département de la Lozère et le Syndicat Mixte Lozère Numérique.
- de fixer à 5 ans la durée d'amortissement pour les études issues du transfert entre le Département de la Lozère et le Syndicat Mixte Lozère Numérique inscrites au compte 2031.
- d'amortir ces biens et ces études à compter de l'année 2020.

Point 6 Débat sur les Orientations Budgétaires.

Madame la Présidente présente le projet de budget 2020 du Syndicat Mixte Lozère Numérique tel que décrit ci-dessous :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
		002 Résultat de fonctionnement reporté	264 340,64 €
Chapitre 011		Chapitre 74	
6064 Fournitures administratives	5 000,00 €	74741 Participation Communes 30 %	76 189,20 €
611 Prestation de service (Mission de contrôle)	219 008,91 €	(1,20 €/habitant soit 0,2€ part fixe et 1€ part variable, 63 491 habitants)	
6168 Assurances	10 000,00 €	7473 Participation Département 70 %	177 774,80 €
6156 Maintenance AGEDI	3 000,00 €	7478 Participations autres organismes (reversement frais de mission de contrôle)	16 100,00 €
62878 Remboursements Frais autres organismes (Remboursement locations immobilières, mobilières, personnel)	127 200,00 €		
Chapitre 66			
66111 Intérêts Bancaires	60 000,00 €		
Chapitre 042		Chapitre 042	
6811 Dotations aux amortissements	211 716,11 €	777 Quote-part subvention investissement transférable compte de résultat	101 520,38 €
	635 925,02 €		635 925,02 €

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Chapitre 16 1641 Emprunts en euros	2 421 610,12 €	001 Solde d'exécution section d'investissement	1 992 414,39 €
Chapitre 20		Chapitre 13	
		1313 Subventions Département (38 € x 25 000 prises environ)	950 000,00 €
		13141 Subventions Communes (38 € x 25 000 prises environ)	950 000,00 €
		1311 Subvention FSN	3 285 000,00 €
		1312 Subvention Région	1 500 000,00 €
2041513 Subventions délégataire	6 366 000,00 €	Chapitre 16	
		1641 Emprunts en euros	0,00 €
Chapitre 040		Chapitre 040	
139 Subventions transférables compte de résultat	101 520,38 €	28 Amortissements	211 716,11 €
		0	
	8 889 130,50 €		8 889 130,50 €

Après la présentation des orientations budgétaires 2020,

Le Comité syndical prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires.

Point 7 Actualisation des montants à verser au SIEDA conformément à l'Avenant n°2 à la convention de groupement Lot Aveyron Lozère.

Madame la Présidente rappelle que dans le cadre de la convention de groupement d'autorités concédantes signée le 22 juillet 2016 entre le Conseil département de la Lozère, le syndicat mixte Lot Numérique et le SIEDA pour la passation et l'exécution d'une délégation de service public relative à la construction et à l'exploitation d'un réseau à très haut débit, le SIEDA est coordonnateur de ce groupement. De ce fait, il est en charge des modifications à apporter à la convention ;

Aussi, deux avenants ont été passés à cette convention de groupement sur les deux points suivants :

- Transfert d'une partie de la compétence L1425-1 du CGCT entre le conseil départemental de la Lozère et le syndicat mixte Lozère numérique
- Précisions des divers flux financiers entre les membres du présent groupement

Dans un deuxième temps, Madame la Présidente rappelle que l'avenant n° 2 a modifié les articles 5.2 et 5.3 de la Convention de groupement d'autorités concédantes sont modifiés comme suit :

ARTICLE 5.2 Subvention PER

Afin de prendre en compte les aléas de chantier induisant des productions de prises fluctuantes par rapport au prévisionnel initial ; il convient de réadapter les échéanciers et les montants des subventions PER semestrielles dus par les membres du groupement au coordonnateur.

Ainsi à partir du S1 2019, les montants des subventions semestrielles prévus en annexe 3, pourront être appelés partiellement par le Coordonnateur, sur la base de justificatifs. La part restante sera reportée et appelée aux semestres suivants. Chaque fin d'année, après le deuxième appel de subvention, le coordonnateur fournira l'annexe 3 actualisé définissant les subventions de l'année à venir. Cet annexe 3 actualisée devra faire l'objet d'une délibération par les membres du groupement.

Le montant cumulé maximum des subventions PER, dû par les membres au coordonnateur et indiqué en annexe 3, ne pourra pas dépasser :

- Lot 37 896 721€
- Lozère 18 158 846€

ARTICLE 5.3 Subvention Raccordement

Afin de prendre en compte les aléas de chantier induisant des productions de prises fluctuantes par rapport au prévisionnel initial ; il convient de réadapter les échéanciers et les montants des subventions raccordement trimestrielles dus par les membres du groupement au coordonnateur.

Ainsi à partir du T2 2019, les montants des subventions trimestrielles prévus en annexe 3, pourront être appelés partiellement par le Coordonnateur, sur la base de justificatifs. La part restante sera reportée et appelée aux trimestres suivants. Chaque fin d'année, après le quatrième appel de subvention, le coordonnateur fournira l'annexe 3 actualisé définissant les subventions de l'année à venir. Cet annexe 3 actualisée devra faire l'objet d'une délibération par les membres du groupement.

Le montant cumulé maximum des subventions raccordement, dû par les membres au coordonnateur et indiqué en annexe 3, ne pourra pas dépasser :

- Lot 6 197 235€
- Lozère 2 745 287€

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, approuve la modification apportée à l'annexe 3 comme il suit :

Échéance		Lot			Lozère		
Année	trimestre	PER en K€	Racco en K€	Total en K€	PER en K€	Racco en K€	Total en K€
1	2018 avril	1 895€	67€	1 962€	908€	30€	938€
	juillet	1 897€	67€	1 965€	909€	30€	939€
	octobre		67€	67€		30€	30€
2	2019 T1	312€	168€	480€	0€	74€	74€
	T2		0€	0€		0€	0€
	T3		0€	0€		0€	0€
	T4	2 000€	0€	2 000€	1 000€	0€	1 000€
3	2020 T1		0€	0€		0€	0€
	T2	5 470€	0€	5 470€	3 133€	0€	3 133€
	T3		100€	100€		50€	50€
	T4	5 470€	100€	5 570€	3 133€	50€	3 183€
4	2021 T1		579€	579€		254€	254€
	T2	5 569€	579€	6 148€	2 210€	254€	2 464€
	T3		579€	579€		254€	254€
	T4	5 569€	579€	6 148€	2 210€	254€	2 464€
5	2022 T1		301€	301€		133€	133€
	T2	3 190€	301€	3 490€	1 528€	133€	1 662€
	T3		301€	301€		133€	133€
	T4	3 190€	301€	3 490€	1 528€	133€	1 662€
6	2023 T1		185€	185€		82€	82€
	T2	3 335€	185€	3 520€	1 555€	82€	1 637€
	T3		185€	185€		82€	82€
	T4		185€	185€		82€	82€
7	2024 T1		117€	117€		52€	52€
	T2		117€	117€		52€	52€
	T3		117€	117€		52€	52€
	T4		117€	117€		52€	52€
8	2025 T1		90€	90€		40€	40€
	T2		90€	90€		40€	40€
	T3		90€	90€		40€	40€
	T4		90€	90€		40€	40€
9	2026 T1		84€	84€		37€	37€
	T2		84€	84€		37€	37€
	T3		84€	84€		37€	37€
	T4		84€	84€		37€	37€
10	2027 T1		54€	54€		23€	23€
	T2		54€	54€		23€	23€
	T3		54€	54€		23€	23€
	T4		54€	54€		23€	23€
Total		37 895€	6 204€	44 100€	18 116€	2 744€	20 859€

déjà versées par Lot et Lozère

Sera prochainement appelé par SIEDA

La séance a été levée à 16h30.

La Présidente du Syndicat Mixte
Lozère Numérique

